



Non paiement de l'indemnité de rupture conventionnelle.

Par **Leia555**, le **10/07/2019 à 16:52**

BonjourrrrrJ ai négocié une rupture conventionnelle et ma date de fin de contrat travail est le 12 juillet.rnJe viens d'appeler la secrétaire qui m'informe que le patron ne veut pas me régler mon indemnité.rn1/ est-ce que sans cette indemnité je peux prétendre au chômage car je ne peux signer le solde de tout compte(je suis en arrêt et travaille dans le BTP)rn2/ y a-t-il 1 recours?rrrrMerci pour votre retourrrrrLeia

Par **Lag0**, le **10/07/2019 à 20:18**

Bonjour,rrrrOui, bien sûr qu'il y a un recours, le Conseil des Prud'hommes !rrrrL'indemnité de rupture conventionnelle n'est pas facultative mais obligatoire !rrrrSi votre employeur ne voulait pas la payer, il n'avait qu'à refuser cette procédure...

Par **morobar**, le **11/07/2019 à 09:18**

Bjr,rrrrJe crains une confusion sur le mot "indemnité" il pourrait s'agir des indemnités de congés payés, avec l'existence de la caisse obligatoire en BTP.